

Contester une décision de l'administration : les délais, les recours, l'aide

Refus d'une aide, trop-perçu réclamé, silence d'un service : il existe presque toujours un recours, mais les délais sont courts et certaines étapes sont obligatoires. Depuis mai 2026, une médiation interrompt le délai pour aller au tribunal. Voici le parcours, à jour de septembre 2026.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux particuliers et aux professionnels qui les accompagnent — travailleurs sociaux, France services, conseillers numériques, points-justice, associations.

Au sommaire

1. Le silence de l'administration
2. Prouver ses envois
3. Les recours administratifs
4. La médiation
5. Le tribunal administratif
6. L'aide juridictionnelle et les documents

1. Le silence de l'administration

- En principe, **2 mois** sans réponse valent **accord** (article L231-1 du code des relations entre le public et l'administration). Une liste officielle des démarches concernées existe sur service-public.gouv.fr.

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance et service-public.fr font foi.

- Mais le silence vaut **refus** dans de nombreux cas : un recours, une réclamation, une demande d'argent, et toutes les exceptions fixées par décret.
- On peut demander les motifs d'un refus implicite : l'administration doit les donner dans le mois.

2. Prouver ses envois

- Toute demande donne lieu à un **accusé de réception**, papier ou électronique. S'il manque ou s'il est incomplet, les délais de recours ne peuvent pas vous être opposés.
- Pour un courrier à l'administration, le cachet de la poste fait foi. Devant le **tribunal**, c'est la date d'enregistrement du recours qui compte.
- Un courriel simple ne prouve ni l'envoi ni la réception. Préférez le téléservice, l'espace personnel de l'organisme, la lettre recommandée, ou une lettre recommandée électronique qualifiée.

3. Les recours administratifs

- **Recours gracieux** (à l'auteur de la décision) ou **hiérarchique** (à son supérieur), dans les **2 mois**. Il interrompt le délai pour aller au tribunal.
- Certains recours préalables sont **obligatoires** avant le juge : commission de recours amiable de la CAF ou de la CPAM, président du conseil départemental pour le RSA, MDPH, réclamation fiscale, visas. Sans eux, le tribunal rejette la demande.
- **Étrangers** : contre une obligation de quitter le territoire, il n'y a pas de recours préalable, et les délais sont très courts (1 mois, 7 jours ou 48 heures). Un recours gracieux ne les prolonge pas.
- **Droit à l'erreur** : une première erreur de bonne foi, corrigée, ne peut pas être sanctionnée.

4. La médiation

- **Depuis le 28 mai 2026** (loi n° 2026-403), engager une médiation avec l'administration **interrompt** le délai de recours : il repart en entier à la fin de la médiation. C'est aussi le cas pour les médiateurs de la CAF et de l'Assurance maladie.
- Chaque organisme a son médiateur : CAF, Assurance maladie (via le compte ameli), France Travail (médiation obligatoire avant le juge pour une radiation ou une sanction), impôts (après le conciliateur fiscal).
- **Défenseur des droits** : gratuit, en ligne, par ses délégués ou par courrier sans timbre. Attention : le simple fait de le saisir ne suspend pas vos délais.
- Le conciliateur de justice ne traite pas les litiges avec l'administration.

5. Le tribunal administratif

- Délai : **2 mois** après la notification de la décision. Il ne court que si la décision mentionne les voies et délais de recours, mais un recours reste impossible au-delà d'**un an** en règle générale.
- L'avocat n'est en général pas obligatoire pour demander l'annulation d'une décision.
- **Télérecours citoyens** : dépôt en ligne gratuit, avec FranceConnect, et accusés horodatés.
- La contribution de 50 € créée en 2026 ne concerne **pas** le tribunal administratif.

6. L'aide juridictionnelle et les documents

- **Aide juridictionnelle totale** jusqu'à 12 957 € de revenu fiscal de référence pour une personne seule en 2026, et partielle au-delà. Demande en ligne ou avec le formulaire Cerfa 16146. Une demande déposée dans le délai de recours le préserve.
- **Documents administratifs** : sans réponse en un mois, c'est un refus. Il faut alors saisir la **CADA**, gratuitement, dans les 2 mois, avant tout recours au tribunal.
- **Arnaques** : les démarches sont gratuites sur les sites officiels. Méfiez-vous des « avocats » qui démarchent par SMS en promettant un remboursement.



Liste de contrôle

- ☐ J'ai noté la date de réception de la décision.
- ☐ J'ai vérifié si un recours préalable est obligatoire.
- ☐ J'ai envoyé mon recours par un moyen qui fait preuve.
- ☐ J'ai gardé les accusés de réception.
- ☐ J'ai demandé l'aide juridictionnelle si besoin, dans le délai.

Sources et pour aller plus loin

- Service-public, silence de l'administration : [F32388](#) · recours administratif : [F2474](#) · tribunal administratif : [F2026](#) · aide juridictionnelle : [F18074](#)
- Code des relations entre le public et l'administration, médiation : [legifrance.gouv.fr](#) · Télécourts citoyens : [citoyens.telerecours.fr](#)
- Défenseur des droits : [defenseurdesdroits.fr](#) · CADA : [cada.fr](#)
- Autres fiches pratiques de la même collection : [certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites](#)

Fiche pratique « Contester une décision de l'administration » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo ([certyneo.com](#)). Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.